



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	26
Votants	27
Quorum	14

Date de convocation : 1 avril 2026	
Affichage de la convocation : 2 avril 2026	
Délibération 2026-04-027	
Secrétaire de séance : M. Chris MANIERI-BIGORGNE	
Rapporteur : Arnaud RAYMOND	

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIE-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, Mme Natacha VAIRELLES, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absent :

-

Absent excusé :

M. Jean-Bernard RICHARD mandataire Mme Elodie KACZMAREK

formant la majorité des membres en exercice.

Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal a décidé l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe de l'Espace Médical du Chêne.

Conformément aux dispositions de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, ainsi qu'aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption de la nomenclature M57 impose l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce règlement doit être adopté en début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif. Il est valable pour la durée de la mandature et pourra être actualisé en cas d'évolution législative ou réglementaire.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet :

- De préciser le cadre juridique applicable à la gestion budgétaire et comptable de la commune ;
- De formaliser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ;
- De fixer les règles de caducité, de révision et d'annulation des autorisations pluriannuelles ;
- De définir les modalités d'information du Conseil municipal sur le suivi des engagements pluriannuels ;
- D'encadrer les procédures d'exécution budgétaire et le pilotage financier dans le cadre de la M57 ;
- D'intégrer la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

D'une manière générale, ce règlement constitue le cadre de référence de la gestion financière de la commune et participe au renforcement de la transparence, de la sincérité budgétaire et de la qualité comptable.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce règlement s'applique pour la durée de la mandature en cours,
- D'autoriser le Maire, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément au principe de fongibilité asymétrique sur la durée du mandat,
- De préciser que le Maire rendra compte de ces virements lors de la plus proche séance du conseil municipal,
- D'habiliter le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution du présent règlement.

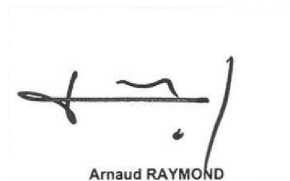
Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 8 avril 2026,

Le Maire
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.04.13 18:53:50 +0200
Ref:10800943-16286993-1-D
Signature numérique
Le Maire